

Administration Communale de Tandel

6, Haaptstrooss L-9350 Bastendorf

Contact : Joëlle Storn
803 803 – 222
joelle.storn@tandel.lu

Heures d'ouverture du bureau :

Lundi au Vendredi de 8.30 à 11.30 heures et de 13.30 à 16.30 heures, sauf
Mercredi jusque 18.30 heures et
Vendredi après-midi fermé



Dossier de mariage

Administration Communale de Tandel

Informations nécessaires concernant la préparation du mariage civil

Lieu de la célébration du mariage

Le mariage civil ne peut être célébré que dans la commune où l'un des deux époux a son domicile légal.

Notre salle de mariage se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment communal à Bastendorf – 6, Hauptstrooss.

La date de la célébration

La date et l'heure de la célébration du mariage seront fixées ensemble avec l'officier de l'état civil lors du dépôt de toutes les pièces nécessaires à la publication du mariage.

Il est donc important que les futurs époux ne fixent ni la date, ni l'heure d'une éventuelle cérémonie religieuse avant d'avoir accompli les formalités à la commune.

Le mariage peut avoir lieu tous les jours ouvrables et les samedis.

Délai et Publication

Etant donné que certaines formalités doivent être remplies, les futurs époux ont tout intérêt à se présenter au bureau de l'état civil au moins 3 mois avant la date choisie.

Tout mariage au Luxembourg devra être précédé d'une publication qui se fait pendant 10 jours dans la (les) commune(s) de résidence des futurs conjoints.

Si la résidence dans la commune remonte à moins de 6 mois, la publication se fera également dans la commune de la précédente résidence et ce pendant 10 jours également.

La publication du mariage peut avoir lieu dès que les pièces requises des deux époux ont été remis à l'Etat civil de la commune. Le mariage devra être célébré dans les 12 mois qui suivent la date de la publication.

Renseignements à fournir

- Lieux et dates de naissance des parents et leurs domiciles respectifs. Si un des pères ou mères est décédé, les lieux et dates de décès sont à indiquer.
- Nombre de personnes assistant au mariage civil
- Si vous avez des alliances.
- Dans quelle langue, la cérémonie doit être tenue : Luxembourgeois, Allemand ou Français.

Traduction des documents

Toutes les pièces qui ne sont pas rédigées en langue française, allemande ou anglaise doivent être traduites par un traducteur assermenté au Grand-Duché de Luxembourg dans une des ces trois langues.

**Le mariage sera célébré selon la législation luxembourgeoise.
Les pièces officielles sont à fournir d'après les coutumes du pays d'origine des futurs époux.**

Pièces requises

1. Preuve d'identité

Photocopie du passeport ou de la carte d'identité valable

2. Copie intégrale de l'acte de naissance

Copie intégrale avec indication des noms des parents

- datant de moins de 3 mois s'il a été délivré au Luxembourg
- datant de moins de 6 mois s'il a été délivré à l'étranger

Acte de naissance dressé à l'étranger

- soit un acte international (Convention CIEC n°16)
- soit un acte national avec légalisation de signature ou apostille

L'époux, dans l'impossibilité de se procurer un tel acte, pourra le suppléer en rapportant un acte de notoriété délivré par le juge de paix du lieu de sa naissance, ou par celui de son domicile.

3. Certificat de résidence

datant de moins de 3 mois le jour des publications

4. En cas de remariage

a. Preuve de la dissolution d'un mariage précédent par décès

- Extrait ou copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint
- Ou extrait / copie intégrale de l'acte de naissance portant mention du décès.

b. Preuve de dissolution d'un mariage antérieure par décision judiciaire (Divorce ou annulation)

- Copie intégrale de l'acte de mariage portant mention du divorce / annulation
- Copie intégrale de la transcription du jugement / arrêt de divorce / annulation sur les registres de l'état civil concernant tous les mariages précédents
- Jugement de divorce prononcé à l'étranger :
 - Si le jugement était prononcé avant mars 2001 : faire confirmer le divorce par un jugement exécutoire du Tribunal à Luxembourg
 - Si le jugement était prononcé après mars 2001 : faire confirmer le divorce par le formulaire suivant article 33 du règlement CE 1347/2000 entré en vigueur le 01.03.2001 ou article 39 du règlement CE2201/2003.

5. Enfants nés avant le mariage

Acte de naissance des enfants à légitimer

Attention : s'il y a un enfant né avant le mariage et non reconnu par le père (et/ou la mère), il y a lieu de faire la ou les reconnaissance(s) avant la célébration du mariage. En effet, l'enfant ne pourra avoir le statut d'enfant légitime si la reconnaissance n'est pas faite avant le mariage.

6. Mineurs d'âge

Le cas échéant : acte de décès mère/père

7. Pour les ressortissants de nationalité :

allemande	«Ehefähigkeitszeugnis» délivré (sur demande de l'officier de l'état civil de la commune de mariage au Luxembourg) par la commune du dernier domicile en Allemagne ou lorsque l'intéressé(e) n'a jamais habité en Allemagne par le Standesamt Berlin
américaine	«Affidavit» délivré par l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, 22 bd. Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, tél.: 46 01 23 00
autrichienne	«Ehefähigkeitszeugnis» délivré par l'Ambassade d'Autriche, 3 rue des Bains, L-1212 Luxembourg, tél.: 47 11 88-1
britannique	«certificate of no impediment» délivré par l'Ambassade de Grande-Bretagne, 5 bd Joseph II, L-1840 Luxembourg, tél.: 22 98 64
cap verdienne	certificat de capacité matrimoniale délivré par l'Ambassade du Cap Vert, 117 Val Ste. Croix, L-1637 Luxembourg, tél.:26 48 09 48
espagnole	certificat de capacité matrimoniale délivré par l'Ambassade d'Espagne, 4, bd Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg tél. :46 02 55
française	certificat de capacité matrimoniale délivré par le Consulat de France, 8B, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg, tél. : 45 73 72-1
irlandaise	«certificate of no impediment» délivré par l'Ambassade d'Irlande, 28, rte d'Arlon, L-1140 Luxembourg, tél. :45 06 10 1.
italienne	certificat de capacité matrimoniale délivré par le Consulat d'Italie, 25, rte d'Esch, L-1470 Luxembourg, tél.: 53 00 51
néerlandaise	certificat de capacité matrimoniale délivré par la commune du dernier domicile au Pays-Bas ou par l'Ambassade des Pays-Bas, 6, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg tél. : 22 75 70 - 1
Portugaise	certificat de capacité matrimoniale délivré par le Consulat général du Portugal, 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, tél.: 45 33 47-1
suisse	« Ehefähigkeitszeugnis » délivré par l'Ambassade de Suisse, 25a, bd Royal, L-2449 Luxembourg, tél. : 22 74 74-1
turque	certificat de capacité matrimoniale délivré par l'Ambassade de Turquie, 49, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg, tél. : 44 32 81-1
autre certificat de coutume	délivré par la commune du dernier domicile à l'étranger ou par l'Ambassade en question

Remarques : Dans certains cas, les ambassades demandent des certificats de résidence des deux futurs époux.

Les demandeurs d'asile, non encore reconnus comme résidents en soi, doivent présenter un document attestant leur état civil actuel.

Pour **l'Italie** et le **Portugal**, la publication du mariage doit être faite au lieu de naissance de l'époux concerné.